
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 04 avril 2016

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation 31.03.2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille seize, le quatre avril, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 31 mars, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Budget assainissement : Comptes administratifs 2015
3. Budget assainissement : Comptes de gestion 2015
4. Budget assainissement : Affectation des résultats 2015 au budget 2016
5. Budget primitif assainissement 2016
6. Budget principal – Commune : Comptes administratifs 2015
7. Budget principal – Commune : Comptes de gestion 2015
8. Budget principal – Commune : Affectation des résultats 2015 au budget 2016
9. Vote des taux des impôts locaux 2016
 - a. Pour la taxe d'habitation,
 - b. Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - c. Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
10. Budget primitif de la commune 2016
11. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2016
12. Fixation des montants des cotisations ou participations accordées aux organismes extérieurs pour 2016
13. Réfection Grande rue : renégociation de l'Emprunt auprès de la Banque Populaire
14. Personnel création et suppression de postes
15. Personnel tableau des effectifs 1/06/2016
16. Programmation Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2016/2018
17. Programme de changement des huisseries sur les bâtiments communaux (groupe scolaire et mairie) : demande de subvention FIC
18. Convention culturelle entre la commune et l'association « Les Irrépressibles » année 2016
19. Convention de partenariat écoles de musique et d'arts plastiques de Riom
20. Avis sur le PPRNPi
21. Groupement gaz
22. QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, MAZURE Nicolas à partir de la question n°6, PIRES-BEAUNE Christine, DE CARVALHO Maria, GANNE Philippe PEREZ Béatrice, VASSORT Alain, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents : BRIENT Yves-Marie (pouvoir donné à DUMAS Eloïse), MAZURE Nicolas (pouvoir donné à AGUAY Michèle) jusqu'à la question n°5 incluse et VEDRENNE Marie (pouvoir donné à TAVERNIER Karine).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Anne-Marie LADENT est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2016.

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu positivement.

Question N° 01

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

ACHAT D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Afin d'équiper les agents des services techniques, il a été décidé d'acheter des gants, pantalons, blousons, bottes,...

L'entreprise Médic Centre, avec qui la commune travaille depuis de nombreuses années, a été retenue pour 1 745,15 € HT soit 2 09418 € TTC.

La commande a été notifiée le 27/02/2016.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016.

FLEURISSEMENT « Printemps »

Dans le cadre du fleurissement printanier, il a été décidé d'acheter pour 317,44 € HT soit 349,18 € TTC de fleurs à GEMAFLOR, l'un des fournisseurs habituels de la commune.

La commande a été notifiée le 11/03/2016.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 20156.

Ce fleurissement sera complété par une commande de vasques fleuries provenant de la serre municipale de Riom, par un achat complémentaire de plantes annuelles (bégonia et dalia) auprès de la société Fleurs et Plantes d'Auvergne et par la production florale réalisée par nos services.

FLEURISSEMENT « Pieds de mur »

Dans le cadre du remplacement des vivaces en pied de mur, il a été décidé d'acheter pour 1 105,04 € HT soit 1 484,17 € TTC de fleurs à NATUREL DESIGN.

La commande a été notifiée le 22/02/2016.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte de cette décision prise par Madame le Maire.

Question N° 02

Objet : Budget Assainissement – Compte Administratif 2015

Rapporteur : Xavier LEBRUN

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre de chacune des sections d'exploitation et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2015 et reprend les résultats de 2014. Le compte administratif fait apparaître le résultat réel.

La balance générale des comptes 2015 s'établit ainsi :

Rappel - Résultats à la clôture reportés de l'exercice 2014 :

- Section d'investissement = - 5 067,32 €
- Section d'exploitation = + 5 375,05 €

Section d'Exploitation

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses (a) | 16 127.58 € |
| Recettes (b) | 42 530.81 € |
| Résultat de fonctionnement (c=b-a) | 26 403.23 € |
| C/ 002 : Résultat de fonctionnement reporté 2014 (n-1) (d) | 5 375.05 € |
| Résultat de clôture 2015 (e=c+d) | 31 778.28 € |

Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à 31 778.28 € qu'il conviendra d'affecter au budget 2016.

Section d'Investissement

| | |
|---|--------------------|
| Recettes (a) | 36 000.00 € |
| c/1068 Part excédent fonctionnement affecté (2014) n-1 (b) | 12 847.22 € |
| Recettes totales 2015 (c=a+b) | 48 847.22 € |
| | |
| c/001 Déficit d'investissement reporté 2014 (n-1)(d) | 5 067.32 € |
| Dépenses (e) | 12 714.40 € |
| Dépenses totales 2015 (f=d+e) | 17 781.72 € |
| Solde d'exécution (g= c-f) | 31 065.50 € |
| Restes à réaliser en dépenses (h) | 0.00 € |
| Restes à réaliser en recettes (i) | 0.00 € |
| Solde des restes à réaliser (j=i-h) | 0.00 € |
| Besoin de financement de l'investissement 2015 (h=g+j) | 0.00 € |

Le solde d'exécution de l'année, de la section d'investissement, fait apparaître un excédent de 31 065,50 € à reporter au budget 2016.

Résultats à la clôture de l'exercice 2015 :

En rapprochant les sections, on constate :

| Résultats 2015 | |
|----------------------------|-------------|
| Excédent de fonctionnement | 31 778.28 € |
| Excédent d'investissement | 31 065.50 € |
| Solde global de clôture | 62 843.78 € |

En section d'exploitation

Les dépenses comprennent :

- chapitre 011 – Charges à caractère général : 3 850,38 € - réalisation à 14,16 %, correspondant, cette année, totalement à la redevance 2015 payée dans le cadre du contrat d'affermage pour notre réseau d'assainissement à la SEMERAP.
- chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 10 280 € - réalisation à 100 %. Ce sont les amortissements de travaux de réseaux antérieurs. On retrouve cette écriture comptable en recettes d'investissement (*chapitre 040*).
- chapitre 66 – Autres charges de gestions courantes : 1 997,20 € - réalisation à 100 % correspondant aux intérêts d'emprunt, contracté pour l'étude des réseaux et la réfection des réseaux Impasse des Roses.

Les recettes proviennent :

- chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services : 40 436,81 € - réalisation à 130,44 %.
Ce montant encaissé correspond à un reversement de 16 000 € (redevance 2013 et 2014 non versées en 2014), de la redevance d'assainissement perçue par la SEMERAP et reversée à la commune, pour 24 436,81 € (30 121,38 € en 2014 dont régularisations antérieures) correspondant à 2 acomptes au titre de l'année 2015 (calculée à partir des facturations) et du solde de 2014 (calculée à partir des encaissements réels).
- chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 094,00 € - réalisation à 100%. Ce sont les quote-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice. On retrouve cette écriture comptable en dépenses d'investissement (*chapitre 040*).
- chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté de 2013 : 5 375,05 €. Il s'agit de l'excédent 2014

En section d'investissement

Les dépenses concernent :

- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 2 628,37 € - réalisation à 100% correspondant au capital de l'emprunt contracté pour l'étude des réseaux et la réfection des réseaux Impasse des Roses.
- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 6 600,00 € - réalisation à 84,43 %
Ce sont les frais de l'étude diagnostic sur le fonctionnement des réseaux (paiement du solde).
- chapitre 23 – Installations, matériel et outillage : 1 392,03 € - réalisation à 4,55 % qui correspondent à des travaux faits par la SEMERAP pour un branchement « eaux pluviales » rue Champs Roy.
- chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 094,00 € - réalisation à 100%. Ce sont les reprises sur subventions. On retrouve cette écriture comptable en recettes d'exploitation (*chapitre 042*).

Les recettes comprennent :

- chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 10 280,00 € - réalisation à 100 %. Ce sont les amortissements de travaux de réseaux soit le même montant qu'au *chapitre 042* en dépenses d'exploitation.
- chapitre 10 – dotations, fonds divers, réserves (compte 1068): 12 847,22 € - réalisation à 100 %
- chapitre 13 – subventions : 25 720,00 € - réalisation à 102,88 %. Il s'agit du solde des subventions liées à l'étude diagnostic sur le fonctionnement des réseaux, versé par l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental.

Le compte administratif 2015 du service assainissement est identique au compte de gestion 2015 établi par le Trésorier.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif 2015.

Question N° 03

Objet : Budget Assainissement – Approbation de Compte de Gestion - année 2015

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Question N° 04

Objet : Budget Assainissement – Affectation des résultats 2015 au budget 2016

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015, issus du compte administratif pour le budget assainissement.

I – RAPPEL DES PRINCIPES

1 – L'arrêté des comptes 2015 permet de déterminer :

- ✓ Le résultat 2015 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre moins dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2014 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- ✓ Le solde d'exécution 2015 de la section d'investissement
- ✓ Les restes à réaliser en investissement qui sont reportés au budget de l'exercice 2016.

2 – Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2015 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 majorées du déficit éventuel d'investissement 2014 reporté (compte 001) et les recettes propres à l'exercice 2015 majorées de la quote-part de l'excédent de fonctionnement 2014 affecté en investissement 2015 (compte 1068) et de l'excédent éventuel reporté de la section d'investissement (compte 001).

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses comme en recettes.

3 – Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement pour contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 en lieu et place de l'emprunt et/ou à la section de fonctionnement.

II – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

| <u>FONCTIONNEMENT</u> | |
|--|--------------------|
| Dépenses (a) | 16 127.58 € |
| Recettes (b) | 42 530.81 € |
| Résultat de fonctionnement (c=b-a) | 26 403.23 € |
| C/ 002 : Résultat de fonctionnement reporté 2014 (n-1) (d) | 5 375.05 € |
| Résultat de clôture 2015 (e=c+d) | 31 778.28 € |

| <u>INVESTISSEMENT</u> | |
|---|--------------------|
| Recettes (a) | 36 000.00 € |
| c/1068 Part excédent fonctionnement affecté (2014) n-1 (b) | 12 847.22 € |
| Recettes totales 2015 (c=a+b) | 48 847.22 € |
| | |
| c/001 Déficit d'investissement reporté 2014 (n-1)(d) | 5 067.32 € |
| Dépenses (e) | 12 714.40 € |
| Dépenses totales 2015 (f=d+e) | 17 781.72 € |
| Solde d'exécution (g= c-f) | 31 065.50 € |
| Restes à réaliser en dépenses (h) | 0.00 € |
| Restes à réaliser en recettes (i) | 0.00 € |
| Solde des restes à réaliser (j=i-h) | 0.00 € |
| Besoin de financement de l'investissement 2015 (h=g+j) | 0.00 € |

En rapprochant les sections, on constate donc

| Résultats 2015 | |
|------------------------------|-------------|
| Excédent de fonctionnement | 31 778.28 € |
| Excédent de l'investissement | 31 065.50 € |
| Solde global de clôture | 62 843.78 € |

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, Madame le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

| Affectation sur BP 2016 | |
|--|--------------------|
| Au compte 1068 (couverture besoin de financement) | 0.00 € |
| Dotation complémentaire au compte 1068 | 16 778.28 € |
| Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 | 15 000.00 € |
| Solde d'exécution investissement reporté au compte 001 | 31 065.50 € |

Vu le compte administratif 2015 ;

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'affectation, au budget assainissement 2016, du résultat comme sus indiqué.

Question N° 05

Objet : Assainissement Budget Primitif 2016

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Le projet de budget primitif 2016 se résume ainsi :

La section d'exploitation s'équilibre à 42 237,69 € (39 469,05 € en 2015)

Les recettes proviennent essentiellement :

- chapitre 70 – Produits des services : **20 000 €** (redevance communale d'assainissement, reversée par la SEMERAP)
- chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : **7 237,69 €** (amortissements de subventions encaissées notamment celles soldées en 2015 pour le diagnostic réseau que l'on retrouve en dépenses d'investissement).
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2015 : **15 000 €**

Les dépenses ont été prévues à hauteur de :

- chapitre 011 – Charges à caractère général : **22 107,88 €** (pour l'entretien et les réparations sur le réseau et d'éventuels honoraires pour diverses missions de contrôle)
- chapitre 66 – Charges financières : **1 888,91 €** (intérêts de l'emprunt contracté en 2013 pour l'étude des réseaux et les travaux Impasse des Roses (dernière échéance en 2028))
- chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **18 240,90 €** (les amortissements des études et travaux réalisés sur le réseau dont ceux réalisés en 2015, que l'on retrouve en recettes d'investissement)

La section d'investissement s'équilibre à **66 084,68 €** (48 127,22 € en 2015):

Les recettes proviennent de :

- chapitre 01 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2015 : **31 065,50 €**
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **18 240,90 €**
- chapitre 10 – Dotations : **16 778,28 €** (compte 1068, montant affecté)

Les dépenses seront exécutées de la manière suivante :

- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section : **7 237,69 €**
- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **2 736,66 €**
- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **15 000 €** (études)
- chapitre 23 – Immobilisations en cours : **41 110,33 €** (travaux notamment chemin des écoliers)

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve le budget assainissement 2016, tel que présenté ci-dessus.

Question N° 06

Objet : Budget Principal - Compte administratif 2015

Rapporteur : Xavier LEBRUN

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Le compte administratif qui vous est présenté, retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2015 et reprend les résultats de 2014.

Le compte administratif fait apparaître le résultat réel.

Rappel - Résultats de clôture 2014 reportés :

- Section d'investissement = + 16,34€
- Section de fonctionnement = + 471 956,69 €

La balance générale des comptes 2015 s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses (a) | 1 337 746.23 € |
| Recettes (b) | 1 395 430.80 € |
| Résultat de fonctionnement (c=b-a) | 57 684.57 € |
| C/ 002 : Résultat de fonctionnement reporté 2014 (n-1) (d) | 471 956.69 € |
| Résultat de clôture 2015 (e=c+d) | 529 641.26 € |

Le résultat de clôture de l'année 2015, s'élève à 529 641,26€ qu'il conviendra d'affecter.

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|----------------------|
| Recettes (a) | 178 035.63 € |
| c/1068 Part excédent fonctionnement affecté 2014 (n-1) (b) | 54 501.66 € |
| c/001 Excédent d'investissement reporté 2014 (n-1) (c) | 16.34 € |
| Recettes totales 2015 (d=a+b+c) | 232 553.63 € |
| | |
| Dépenses (e) | 386 506.19 € |
| Solde d'exécution (f= d-e) | -153 952.56 € |
| Restes à réaliser en dépenses (g) | 28 714.88 € |
| Restes à réaliser en recettes (h) | 46 724.00 € |
| Solde des restes à réaliser (i=h-g) | 18 009.12 € |
| Besoin de financement de l'investissement 2015 (j=f+i) | -135 943.44 € |

Le solde d'exécution de l'année fait apparaître un déficit de 153 952,56 € ; après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, le besoin de financement s'établit à 135 943,44 €.

En rapprochant les sections, on constate donc :

| Résultats 2015 | |
|---|--------------|
| Excédent de fonctionnement | 529 641.26 € |
| Besoin de financement de l'investissement | 135 943.44 € |
| Solde global de clôture | 393 697.82 € |

Il est présenté au Conseil Municipal les différents chapitres.

En section de fonctionnement

Les recettes (1 395 430,80 € - en hausse de 7 000 € par rapport à 2014) ont réalisées à 77,30 %.

- chapitre 013 – Atténuations de charges : **38 028,60 €** – réalisation à **95,07 %**

Ce sont les remboursements :

- des salaires, effectués par DEXIA SOFCAP (assurance du personnel) et la CPAM dans le cadre des congés maladie de nos agents,
 - du salaire (partiellement) d'un agent en décharge syndicale totale, 3 trimestres sur 4 ont fait l'objet d'un versement, effectué par le centre de gestion,
 - de trop perçus par un agent radié des cadres en cours d'année (retraite).
- chapitre 70 – Produits des services : **65 576,24 €** – réalisation à **117,14 %**

Correspond essentiellement aux recettes encaissées par la commune pour :

- la vente de concessions de cimetière (*compte 70311*) à hauteur de 600 €,
 - les redevances d'occupation du domaine public (*compte 70323*) payées par FPS TOWERS ERDF, GRDF, SFR, ORANGE et France Télécom à hauteur de 12 709,10 €,
 - le paiement de la cantine par les parents (*compte 7067*) pour un montant de 39 253,10 €,
 - la mutualisation des services municipaux avec Riom Communauté (*compte 70846 et compte 70876*) à hauteur de 12 807,04 €,
 - la participation par notre locataire (appartement de l'école) pour les frais de consommation d'eau d'un montant de 207 €.
- chapitre 73 – Impôts et taxes : **1 005 284,01 €** – réalisation à **101,40 %**

Correspond notamment :

- aux contributions directes, taxe foncière et taxe d'habitation (*compte 73111*) pour 732 406 €, en hausse comptable de 3 000 € par rapport à 2014 mais une hausse réelle de près de 27 000 € (liée à l'évolution des bases) ; en 2014, ont été encaissées à cet article les compensations de l'Etat au titre des exonérations relatives à ces taxes soient 24 000 €,

- à l'attribution de compensation par Riom Communauté (*compte 7321*) pour 166 296 €,
 - à la dotation de solidarité communautaire (*compte 7322*) pour 62 435€,
 - au reversement (*compte 7323*) par les services fiscaux du FNGIR (Fonds national de garantie individuel des ressources) de 12 393 €,
 - à la taxe locale sur les enseignes publicitaires (*compte 73681*) pour 31 204,59 €, en très légère baisse (moins de 1 000 € par rapport à 2014).
- chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : **254 010,57 €** – réalisation à **118,45 %**,

Correspond notamment :

- les dotations et compensations accordées par l'Etat (*comptes 7411, 74121 74718*) : DGF pour 160 150 € (en baisse de 12 000 € par rapport à 2014), DSR pour 14 284 € et fonds d'amorçage pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires 7 141 €,
 - la compensation pour la perte des taxes additionnelles (*compte 7482*) de 27 618,54 € est stable par rapport à 2014,
 - les subventions versées par la CAF (*compte 7488*) à hauteur de 7 127,45 €, sont stables par rapport à 2014,
 - les compensations versées par l'Etat dans le cadre des exonérations de taxes d'habitation et de taxes foncières pour 24 931 € (23 427 € en 2014 encaissés *au chapitre 73*),
 - 12 024,54 € de remboursement sur salaire pour le contrat « emploi avenir ».
- chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **32 527,69 €** – réalisation à **112,90%** avec les locations communales :
 - logements, cabinets médicaux et paramédicaux, commerces (*compte 752*) pour 17 492,90 € ; la baisse (3 000 €) par rapport à 2014 s'explique par le déménagement du SIARR, l'arrêt de l'activité de médecine générale,
 - les salles pour 6 050 €, en hausse de 10 %,
 - jardins pour tous (*compte 758*) pour 330 €,
 - la production liée aux panneaux photovoltaïques réglée par EDF (*compte 758*) pour 8 634,79 € en hausse de plus de 1 000 € par rapport à 2014.
 - Chapitre 76 – Produits financiers : **3,69 €** - correspondant aux parts sociales du crédit agricole.
 - Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 0 €; pour rappel c'est sur ce chapitre que se font les encaissements liés aux sinistres remboursés par les assurances (4 521,76 € en 2014).
 - Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2013 : **471 956,69 €**.

Les dépenses

- chapitre 011 – Charges à caractère général : **355 788,79 €** (391 777,02 € en 2014) – réalisation à **79,79 %**, avec des dépenses concernant :
 - 56 231,77 € (-3 500 € par rapport à 2014) pour les fluides, électricité, combustible, carburants, eau et assainissement (*comptes 60611, 60612, 60621, 60622*) ; on observe une baisse des consommations électriques (- 5 000 € par rapport à 2014) alors qu'une hausse de près de 2 000 € est constatée sur l'eau et l'assainissement due à une fuite sur le système de chaufferie en début d'année et à l'arrosage du stade (parties réengazonnées) au cours de l'été 2015,
 - 1 750,42 € (*compte 60623*) d'alimentation qui concerne le pain pour les repas des enfants qui est pris dans les boulangeries locales et non à la cuisine centrale de Riom,
 - 11 623,77 € (10 174,90 € en 2014) pour l'achat de diverses fournitures (*compte 60628*) dont environ 6 000 € pour le fleurissement, 1 500 € d'engrais pour les espaces verts, 700 € pour du sable, 1 500 € de béton (réalisation en interne de box de stockage des matériaux aux services techniques) et 500 € de dépenses liées à la propreté canine,
 - 11 627,79 € (9 822,85 € en 2014) (hausse importante) pour les fournitures d'entretien (*compte 60631*) de nos locaux ; une analyse plus fine des consommations, des prix des fournitures devra être menée ; ce niveau de dépense est équivalent à ceux des années 2012 et 2011,
 - 8 472,95 € (9 208 € en 2014) pour les fournitures de petit équipement (*compte 60632*),
 - 303 € (1 593,71 € en 2014), de fourniture de voirie (*compte 60633*), fluctuant d'une année à l'autre, avec l'achat de panneaux de signalisation routière (remplacement) et de regards,
 - 3 040,80 € (stabilité par rapport à 2014) d'achat de vêtements de travail pour les agents des services techniques (1 444 €) et de bons d'achats de 114 € pour les 14 autres agents (*compte 60636*),
 - 2 489,04 € (3 468,58 € en 2014) pour l'achat de fournitures administratives (*compte 6064*) avec une forte baisse réalisée dans le cadre d'une meilleure gestion des stocks et un souci d'économie (papier),
 - 9 002,38 € (9 479,52 € en 2014) pour les fournitures scolaires (*compte 6065 et compte 6067*),
 - 69 606,61 € (77 190,04 € en 2014) pour les contrats de prestations de service (*compte 611*) avec notamment 52 403 € pour les repas des élèves (sauf décembre) fréquentant la cantine, achetés auprès de la cantine centrale de la commune de Riom (nous avons bien sûr des recettes) ; 5 627,99 € de balayage des rues par la SEMERAP et 5350 € de

redevances SBA ; le reste des dépenses relevant des contrats de maintenance liés à l'informatique (hébergement du site internet et sauvegarde de données, antivirus,...), du contrat de dératisation et d'hygiénisation du réseau de chauffage de la salle polyvalente et du contrat juridique,

- 8 432,39 € (8 114,22 € en 2014) de location de matériels (*compte 6135*) comprenant la location de matériels pour les travaux réalisés en régie, des photocopieurs, des téléphones, des défibrillateurs,
- 4 370,50 € (10 440,11 € en 2014) de petits travaux sur les bâtiments communaux (*compte 61522*) réalisés par des entreprises dont 1 392 € de travaux électriques pour l'aménagement des bureaux du 1^{er} étage de la mairie, au printemps 2015 et 1 400 € de travaux électriques sur nos autres bâtiments communaux,
- 20 080,62 € (19 236,18 € en 2014) pour des petits travaux sur les voies et réseaux (*compte 61523*) dont 3 492 € pour l'élagage et la taille, 4 874 € d'entretien de chemins et de fossés (hors AFR), 4 700 € de réfection de rues et espaces publics, 2 858 € de signalisation horizontale (peinture),
- 6 436,70 € (3 618,88 € en 2014) dépense en forte hausse avec les réparations de nos véhicules (*compte 61551*) avec 2 300 € de réparation sur voiture et camion, 1 700 € pour l'entretien courant des véhicules roulants, 1 338 € de changement de pneus sur voiture et tracteur,
- 1 531 € (1 887,24 € en 2014) pour l'entretien de notre matériel mobilier notamment avec encore près de 500 € pour le lave-vaisselle et 950 € pour la changement de batterie pour les défibrillateurs,
- 14 774,21 € (16 721,15 € en 2014) de contrat de maintenance (*compte 6156*) dont 1 997,05 € pour le chauffage de la salle polyvalente et du groupe scolaire, 1 400 € pour le contrôle des aires de jeux et mur d'escalade, 1 659 € pour la vérification des poteaux incendie, 2 630 € pour la maintenance des logiciels Magnus (paie, comptabilité, état civil, cantine), 1 500 € de vérification des extincteurs, 2 091 € de vérification des réseaux gaz et électricité dans nos bâtiments ; notons que les frais liés à la location des photocopieurs, à la maintenance des photocopieurs (coût copies et consommables) est en baisse sensible de plus de 1 000 € dans le cadre de la renégociation des contrats pour la Mairie et l'Ecole,
- 9 711,74 € (9 413,26 € en 2014) de frais d'assurance (*compte 616*) pour les biens de la commune (SMACL),
- 1 200 € pour l'accompagnement à la renégociation de nos contrats d'assurance (avec effet au 1/1/2016),
- 1 122,32 € (3 620,56 € en 2014) d'abonnement(*compte 6182*) pour la documentation territoriale (papier, en ligne) ; la baisse par rapport à 2014 s'explique par le paiement fin 2014 de contrats 2015,

- 716,12 € pour les annonces et insertions(*compte 6231*),
- 7 439,78 € (11 667,82 € en 2014) pour les fêtes etcérémonies (*compte 6232*) dont 1 245,99 € (- 1 600 € par rapport à 2014) pou la fête communale, 2 175 € (stable par rapport à 2014) pour le Noël du personnel, moins de 1 000 € (2 000 € en 2014) pour des buffets après réunion (mairie, Riom communauté,...) ; notons que le feu d'artifice n'a engendré seulement que 700 € de dépenses puisque la société chargée de le « tirer », devait à la municipalité l'équivalent du feu de l'édition 2014 « non tiré » pour cause de pluie,
- 9 013 € (12 453,95 € en 2014) pour l'organisation(*compte 6233*) d'ICP (8 508 €) et de l'éco printemps (504 €),
- 6 602,60 € pour les frais de création graphique du nouveau bulletin, de conception et d'impression de deux numéros ; 550 € d'impression de flyers pour l'éco-printemps,
- 997,95 € (1 596,75 € en 2014) de frais d'affranchissement du courrier (*compte 6261*),
- 8 241,08 € de frais de télécommunications (*compte 6262*), stable par rapport à 2014 ; de nouveaux contrats ont été signés avec Orange dans le but de poursuivre la stabilité de ce poste de dépenses,
- 3 505,79 € (3 224,85 € en 2014) de cotisations(*compte 6281*) à divers organismes (Associations des maires, ADUHME,...),
- 71 544,31 € (84 466,63 € en 2014) versés pour des services extérieurs (*compte 6288*), 57 490 € pour l'animation de l'ALSH par la FAL soit près de 6 000 € de moins qu'en 2014, 11 614,31 € de participation à l'inscription des mitrodaïres aux écoles de musique et de dessin de la ville de Riom et 1 300 € de participations aux frais engagés par la ville de Riom pour les spectacles jeunes public présentés aux scolaires de la commune,
- 3 365 € de taxes foncières sur le patrimoine communal.

Chapitre 012 – Charges de personnel 748 144,16 € (706 579,28 € en 2014) – réalisation à **95,19 %**, en hausse de 41 500 € par rapport à 2014, avec :

- 5 706,04 € (2 507 € en 2014) versés à Riom communauté (*compte 6216 et compte 62876*) pour la mutualisation du service « informatique » (2 591,48 €) et du service « autoisation droit du sol » (3 114,56 €) qui existe depuis le 1/07/2015. Notons qu'une régularisation pour trop payer a été effectuée début 2016 de 1 772,76 € et sera encaissée sur le BP 2016 ; pour la commune, sur 6 mois de l'année, le service mutualisé « autorisation droit des sols » coûte 1 341,80 € (16 dossiers instruits, pondérés à 11,2)

- 8 718,98 € (*compte 6218*) pour avoir fait appel au centre de gestion pour le remplacement de l'un de nos agents entre juin et décembre 2015,
- 2 741,38 € (2 560,55 € en 2014) de versement transport (*compte 6331*),
- cotisations (*compte 6336*) de 4 321,91 € au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (formations) et de 3 685,58 € au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ; elles sont en légères hausse par rapport à 2014,
- 379 547,37 € (372 301,79 € en 2014) de rémunération du personnel titulaire (*compte 6411*), soit 1,88% d'augmentation par rapport à 2014 qui peuvent s'expliquer par les avancements d'échelon, de grade, de revalorisation de certains indices,
- 80 312,46 € (81 094,94 € en 2014) de rémunération du personnel non titulaire (*compte 6413*), stable par rapport à 2014,
- 16 349,52 € (*compte 64162*) versé pour le salaire sur 11 mois de notre agent en contrat aidé (Emploi Avenir) ; en recette, l'Etat verse 12 024,54 € ; le coût pour la collectivité (rémunération et charges) est de 600 € par mois, pour un agent travaillant à 35 heures,
- 79 522,77 € (79 339,18 € en 2014) de cotisations URSAFF (*compte 6451*),
- 125 185,22 € (111 009,91 € en 2014) de cotisations retraites (*compte 6453*), dont 4 386,71 € de contributions rétroactives de rachat d'année de service pour un agent,
- 4 080,03 € (3 791,05 € en 2014) de cotisations ASSEDC (*compte 6454*),
- 22 478,22 € (25 364,13 € en 2014) auprès de DEXIA OFCAP pour l'assurance du personnel (*compte 6455*) en baisse de 3 000 € par rapport à 2014 qui s'explique par moins d'absence de personnel et donc une baisse de nos cotisations,
- 1 914 € (2 060 € en 2014) de versement au fond national de supplément familial (*compte 6456*),
- 3 564,16 € (3 364,26 € en 2014) de cotisations ATIACL (*compte 6458*) et URSSAF (*compte 6471*),
- 4 947,25 € (4 656,24 € en 2014) pour les versements au CNAS (*compte 6474*),
- 2 052,13 € (1 149,61 € en 2014) pour la médecine du travail (*compte 6475*) notamment le versement au centre de gestion selon de nouvelles modalités avec l'adhésion au « pôle santé » de 1 694 €,

- 3 845,39 € (7 532 € en 2014) de versement(*compte 6488*) au fonds d'insertion pour personnes handicapées (FIPHFP) ; la baisse s'explique par le fait qu'en 2014, des régularisations des situations antérieures avaient été payées.
- chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : **153 399,57 €** (**145 849,36€**)– réalisation **95,88 %**, avec :
 - les indemnités, cotisations diverses (retraites, sociales) des élus (*comptes 6531, 6533, 6534*), représentent 62 245 € (62 031 € en 2014),
 - les frais de formations spécifiques (hors CNFPT) pour nos agents qui sont de 1968 €,
 - 45 299,61 € (44 479,02 € en 2014) de contributions versées au SDIS (*compte 6554*) (service d'incendie et de secours),
 - 6 666,61 € (6 928,77 € en 2014) de contributions au Sieg (*compte 657358*) pour la maintenance de l'éclairage public
 - les subventions au CCAS (*compte 657362*) de 17 000 €, identique à 2014 et aux Associations et coopératives scolaires (*compte 6574*) de 20 220 € (15 410 € en 2014) décidées pour 2015, conformément à ce que nous avons prévu, notamment des régularisations pour certaines associations (exemple, ADSEA avec le paiement des cotisations 2014 et 2015).
- chapitre 66 – Charges financières : **28 414,60 €** (**39 400,86 €**) – réalisation à **99,99 %**, avec :
 - les intérêts des 3 emprunts contractés par la commune (construction de la salle polyvalente, réfection Grande rue et autres, construction des services techniques) : **27 552,43 €**,
 - la participation versée à l'EPF/SMAF de **862,17 €** pour les acquisitions effectuées pour notre compte.
- chapitre 014 - Atténuations de produits : **27 079 €** (**20 000 € en 2014**)– réalisation à **79,6 %**, avec notre participation au FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).
- chapitre 022 - Dépenses imprévues : **0 €**
Crédit non utilisé.
- chapitre 023 – Virement à la section d'investissement – réalisation **0 %**.
Pas effectué en comptabilité M14.
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections – **24 252,53 €** réalisé à 100 %.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 57 684,57 €.

En section d'investissement :

Les recettes **232 537,29 € (460 428,03 € en 2014)**, en baisse de 230 000 €, sont réalisées à **46,76 %**.

- chapitre 10 – Dotations : **156 714,96 € (328 609,02 €)** – réalisation à **99,46%** avec :
 - le FCTVA (*compte 10222*) à hauteur de 83 056,25 € (114 943,83 € en 2014),
 - la TLE ou TA (*compte 10223*) pour 19 157,05 €, toujours en baisse par rapport aux années précédentes, ce qui s'explique par une baisse de la dynamique de construction, de rénovation d'habitations, de locaux économiques et commerciaux,
 - l'excédent de fonctionnement capitalisé 54 501,66 €.

- chapitre 13 – Subventions d'investissement – **37 345 € (18 629,00 €)** réalisation à **53,40 %**, avec :
 - reçues du département, **25 035 €** pour les travaux de rénovation de la chaufferie du groupe scolaire,
 - reçues de l'Etat (DETR), **10 310 €** pour l'opération « changement des huisseries du groupe scolaire »,
 - reçues de l'Etat (Réserve Parlementaire), **2 000 €**, de solde pour la construction des services techniques.

Concernant l'opération rénovation de la chaufferie du groupe scolaire, le versement du solde (38 154 €) des subventions DETR et Réserve Parlementaire (Sénateur) a bien été demandé mais il n'a pas été versé en 2015 ; il le sera en 2016, sous forme de restes à réaliser 2015.

- chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections – **24 252,53 €** - réalisé à 100 %

- chapitre 041 – Opérations patrimoniales – **14 224,80 €** - réalisé à 100 %

- chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement – réalisation **0 %**. Pas effectué en comptabilité M14.

Les dépenses **386 506,19 €** sont exécutées à hauteur **77,73 %**.

- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **94 463,59 € (89 915,33 €)** – réalisation à **99,99 %**.
Il s'agit du remboursement du capital des 3 emprunts contractés par la Commune (voirie, salle polyvalente, services techniques).

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **6 652,80 € (13 440,00 € en 2014)** – réalisation à **19,00 %** avec le paiement des factures liées à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (3 467,20 €) et à l'étude faisabilité sur la réhabilitation des vestiaires du stade (2 400 €).

- chapitre 204 – Subventions d'équipement : **50 687,02** (6 232,25 € en 2014)
- réalisé à 98,04 %
avec la participation communale versée au SIEG pour :
 - la mise en conformité des commandes d'éclairage public (3 522,75 €),
 - la modification du système du carrefour à feux (3 336,33 €),
 - la régularisation de gros travaux d'éclairage public réalisés en 2012/2013 (43 827,94 €),
- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **42 708,55** € (120 082,79 € en 2014) – réalisation à **78,50** % avec notamment :
 - l'acquisition de jeux et l'amélioration des conditions de sécurité des aires de jeux pour 1 600,09€,
 - l'achat de matériel pour les services (debroussailleuse, tronçonneuse, congélateur, aspirateur,...) pour 1 605,87 €,
 - le renouvellement d'une partie du matériel informatique des services administratifs et l'achat d'un ordinateur pour l'école (5 442,08 €),
 - le changement du mobilier de cantine (tables et chaises) – 1^{ère} tranche pour 6 458,10 €,
 - réfection de la toiture de l'Eglise (24 534,91 €).
- opération d'équipement 131, relative à la rénovation de la chaufferie du groupe scolaire : **108 991,01** € – réalisation à **99,48**%,
- chapitre 23 – Immobilisations en cours : **62 207,53** € (62 879,08 € en 2014) – réalisation à **47,46** % avec notamment :
 - les travaux de gros entretien de notre patrimoine bâti :
 - ✓ remplacement des velux à la salle Félicie (2 214,99 €),
 - ✓ reprise des cloisons du grenier du presbytère (3 018 €),
 - ✓ poursuite du programme de changement des huisseries du groupe scolaire, avant dernière tranche (41 239,12€),
 - ✓ reprise des combles et du plafond du réfectoire de cantine (4 344 €).
 - travaux d'aménagement pour le stationnement rue du 14 juillet (7 144,22 €),
 - travaux d'accessibilité extérieure pour la salle polyvalente et la Maison du Stade (4 248 €).
- chapitre 26 – participations et créances : **1 310,00** € – réalisation à **100**%, correspond au paiement des actions souscrites (310 €) dans le cadre de la constitution de la SPL « SEMERAP » et souscrites auprès de Combrailles Durables (1 000 €)
- chapitre 27 – Autres immobilisations financières : **5 260,89** € – réalisation à **95,63**%, correspond à la participation versée à l'EPF/SMAF pour l'achat de terrain effectué pour le compte de la Commune
- chapitre 041 – Opérations patrimoniales – **14 224,80** €- réalisé à 100 %

Le solde d'exécution de l'année fait apparaître un déficit de 153 952,56 € ; après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, le besoin de financement s'établit à 135 943,44 €.

Le compte administratif 2015 est identique au compte de gestion 2015 établi par le Trésorier.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 CONTRE), arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus et adopte le compte administratif 2015.

Question N° 07

Objet : Budget Principal – Approbation du compte de gestion année 2015

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Question N° 08

Objet : Budget Principal – Affectation des résultats 2015 au budget 2016

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

I – RAPPEL DES PRINCIPES

1 – L'arrêté des comptes 2015 permet de déterminer :

- ✓ Le résultat 2015 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre moins dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2014 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- ✓ Le solde d'exécution 2015 de la section d'investissement
- ✓ Les restes à réaliser en investissement qui sont reportés au budget de l'exercice 2016.

2 – Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2015 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 majorées du déficit éventuel d'investissement 2014 reporté (compte 001) et les recettes propres à l'exercice 2015 majorées de la quote-part de l'excédent de fonctionnement 2014 affecté en investissement 2015 (compte 1068) et de l'excédent éventuel reporté de la section d'investissement (compte 001).

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses comme en recettes.

3 – Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement pour contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 en lieu et place de l'emprunt et/ou à la section de fonctionnement.

II – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

| <u>FONCTIONNEMENT</u> | |
|--|---------------------|
| Dépenses (a) | 1 337 746.23 € |
| Recettes (b) | 1 395 430.80 € |
| Résultat de fonctionnement (c=b-a) | 57 684.57 € |
| C/ 002 : Résultat de fonctionnement reporté 2014 (n-1) (d) | 471 956.69 € |
| Résultat de clôture 2015 (e=c+d) | 529 641.26 € |

| INVESTISSEMENT | |
|---|----------------------|
| Recettes (a) | 178 035.63 € |
| c/1068 Part excédent fonctionnement affecté 2014 (n-1) (b) | 54 501.66 € |
| c/001 Excédent d'investissement reporté 2014 (n-1) (c) | 16.34 € |
| Recettes totales 2015 (d=a+b+c) | 232 553.63 € |
| | |
| Dépenses (e) | 386 506.19 € |
| Solde d'exécution (f= d-e) | -153 952.56 € |
| Restes à réaliser en dépenses (g) | 28 714.88 € |
| Restes à réaliser en recettes (h) | 46 724.00 € |
| Solde des restes à réaliser (i=h-g) | 18 009.12 € |
| Besoin de financement de l'investissement 2015 (j=f+i) | -135 943.44 € |

En rapprochant les sections, on constate donc

| Résultats 2015 | |
|---|--------------|
| Excédent de fonctionnement | 529 641.26 € |
| Besoin de financement de l'investissement | 135 943.44 € |
| Solde global de clôture | 393 697.82 € |

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

| Affectation sur BP 2016 | |
|--|---------------------|
| Au compte 1068 (couverture besoin de financement) | 135 943.44 € |
| Dotations complémentaires au compte 1068 | 93 697.82 € |
| Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 | 300 000.00 € |
| Solde d'exécution investissement reporté au compte 001 | 153 952.56 € |

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée ;
Vu le compte administratif 2015 ;
Oui l'avis de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 ABSTENTIONS), approuve l'affectation, au budget principal 2016, du résultat comme sus indiqué.

Question N° 09

Objet : Vote des taux des impôts locaux de l'année 2016

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Il a été décidé d'augmenter les taux des impôts locaux en 2016 de la manière suivante :

- **Taxe d'habitation** + **0.50 point**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** + **1.3 points**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** + **0.50 point**

Avant de procéder au vote, un débat s'est engagé entre les membres du Conseil Municipal. Sont intervenus : Bernard PANNETIER, Alain VASSORT, Xavier LEBRUN, Christine PIRES-BEAUNE et Nadine BOUTONNET.

Une suspension de séance est proposée et acceptée. La séance reprend avec la présentation de l'impact réel de la hausse des taux sur des cas concrets (maison de bourg, maison en lotissement, locations sociales).

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 CONTRE), approuve la proposition d'augmentation et adopte les taux suivants :

- **Taxe d'habitation** 13 % (12.50% en 2015)
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** 16 % (14.70% en 2015)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** 85.83% (85.33% en 2015)

*Après le vote, Christine PIRES-BEAUNE propose de lancer un groupe de travail sur le réajustement des valeurs locatives du bâti Mitrodaire, à condition que l'Etat soit prêt à accompagner la municipalité et que l'ensemble des conseillers municipaux soient d'accord. Il est décidé **unanimentement** de lancer la démarche, une réunion de travail doit être programmée.*

Question N° 10

Objet : Budget Primitif 2016 - COMMUNE

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Le projet de budget primitif se résume ainsi (par chapitres) :

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 694 807 €
(1 805 108.69 € en 2015):

Les recettes, estimées avec prudence, proviennent de :

- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2014 : **300 000 €**
(471 956,69 € en 2015)

- chapitre 013 – Atténuations de charges : **30 000 €** (40 000 € en 2015) tenant compte des encaissements 2015 du remboursement partiel par le centre de gestion du salaire d'un agent en décharge syndicale ; les remboursements liés à la maladie des agents sont difficiles à estimer.
- chapitre 70 – Produits des services : **59 700 €** (58 700 € en 2015) provenant du paiement par les parents des frais de cantine et de remboursement de Riom Communauté dans le cadre de la mutualisation des services (techniques et entretien des locaux)
- chapitre 73 – Impôts et taxes : **1 052 323 €** (991 226 € en 2015) tenant compte de l'augmentation annuelle des bases et de l'augmentation des taux de fiscalité décidée.
- chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : **230 784 €** (214 434 € en 2015) tenant compte des baisses de dotations, des compensations versées par l'Etat (qui n'avaient pas été prévues en 2015) pour des exonérations de taxes foncières ainsi que des dotations versées par l'Etat dans le cadre des emplois aidés (3 agents).
- chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **22 000 €** (28 792 € en 2015) tenant compte de la baisse du nombre de loyers (dentiste, médecin, SIARR) perçus par la commune.

Les dépenses, estimées, avec rigueur et au regard d'arbitrages, ont été prévues à hauteur de :

- chapitre 011 – Charges à caractère général : **443 200 €** (445 901 € en 2015) – tenant compte notamment des dépenses réalisées en 2015 et de la dénonciation de la convention relative aux écoles riomoises de dessin et de musique.
- chapitre 012 – Charges de personnel : **773 000 €** (785 872,64 € en 2015) tenant compte notamment des dépenses réalisées en 2015, du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 1,5% et des départs en retraite d'agents en 2015 ou annoncés pour 2016.
- chapitre 014 - Atténuations de produits : **30 000 €** (34 000 € en 2015)
- chapitre 022 - Dépenses imprévues : **99 984,29 €** (94 353,89 € en 2015)
- chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : **145 460,71 €** (231 279,72 € en 2015)
- chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **27 662,00 €** (24 252,53 € en 2015)
- chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : **150 000 €** (159 531,91 € en 2015) tenant compte notamment des dépenses réalisées en 2015, des propositions de subventions aux associations et du réajustement de la participation versée au CCAS.

- chapitre 66 – Charges financières : **24 000 €** (28 417 € en 2015)
- chapitre 67 – Charges exceptionnelles : **1 500 €** (1 500 € en 2015)

La section d'investissement s'équilibre à 475 767,44 €

(497 230,80 € en 2015) :

Les recettes, estimées avec prudence et au regard des notifications faites, proviennent de :

- chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : **145 461,71 €** (231 279,72 € en 2015)
- chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : **27 662,00 €** (24 252,53 € en 2015)
- chapitre 10 – Dotations : **255 920,73 €** (157 557,91 € en 2015) comprenant l'affectation décidée, la compensation FCTVA et la taxe d'aménagement estimée avec prudence.
- chapitre 13 – Subventions d'investissement : **46 724 €** (69 899,50 € en 2015), restes à réaliser pour la totalité.

Les dépenses seront exécutées de la manière suivante :

- chapitre 01 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2015 : **153 952,56 €**
- chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **100 000 €** (94 465 € en 2015)
- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **15 000 €** (43 560 € en 2015) comprenant notamment des frais d'étude d'urbanisme (si besoin) et des frais liés à la réalisation de documents de géomètres.
- chapitre 204 – Subventions d'équipement : **100 000 €** (11 700 € en 2015 mais DM en cours d'année) comprenant nos participations au SIEG pour l'éclairage du terrain de pétanque, pour l'enfouissement des réseaux lors des travaux en traverse sur la RD6 ainsi que notre participation au Conseil départemental dans le cadre des travaux de voirie sur la RD6.
- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **52 600 €** (100 358 € pour 2015) comprenant notamment l'achat de matériel pour nos services (informatiques, mobiliers, outils techniques,...) et pour les écoles, l'acquisition du mobilier de cantine (tranche 2) et d'un nouveau lave-vaisselle, l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques.
- chapitre 23 – Immobilisations en cours : **48 714,88 €** (226 113 € en 2015) **dont 28 714,88 € de reste à réaliser 2015** comprenant la fin de l'opération changement des huisseries au groupe scolaires (dont le logement) et à la mairie (1^{er} étage)

- chapitre 27 – Autres immobilisations financières : **5 500 €** (5 500 € en 2015) pour nos remboursements au SMAF

Avant de procéder au vote, un débat s'est engagé entre les membres du Conseil Municipal. Sont intervenus Anne-Marie MALTRAIT, Xavier LEBRUN, Alain VASSORT, Christine PIRES-BEAUNE et Nadine BOUTONNET.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 CONTRE), approuve le budget primitif 2016, tel que présenté ci-dessus.

Question N° 11

Objet : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2016

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Lors du vote du budget, il a été décidé d'inscrire en dépenses de fonctionnement, chapitre 65 – article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...), la somme de **17 781 €**.

Avant de procéder au vote, un débat s'est engagé entre les membres du Conseil Municipal. Sont intervenus Anne-Marie MALTRAIT, Xavier LEBRUN, Jérôme De Abreu, Alain VASSORT et Nadine BOUTONNET.

Suite aux demandes des associations de la commune et hors de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'octroyer aux associations, ci-après, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS DE MENETROL

| | proposé | demande |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| OMSL | 5 000.00 € | 5 300.00 € |
| JARDINIERS DES PAYS D'AUVERGNE | 100.00 € | 200.00 € |
| FLJEP | 2 000.00 € | 2 000.00 € |
| CLUB LE PLATANE | 700.00 € | 900.00 € |
| US MENETROL | 2 000.00 € | 2 000.00 € |
| MAJORETTES "LES BLEUETS" | 700.00 € | 1 500.00 € |
| SOCIETE DE CHASSE | 600.00 € | 600.00 € |
| LE COCHONNET MITRODAIRE | 400.00 € | 1 000.00 € |
| AMABILIS | 400.00 € | 400.00 € |
| LES ROYS DES CHAMPS | 200.00 € | 400.00 € |
| LOS JARDINIEROS | 300.00 € | 300.00 € |
| GANDAHAR | 400.00 € | 1 000.00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE MAT | 750.00 € | 750.00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE PRIM | 830.00 € | 830.00 € |
| TOTAL | 14 380.00 € | 17 180.00 € |

ASSOCIATIONS HORS MENETROL

| | proposé | demande |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| ADSEA (att délib nbre habitants) | 1 651.00 € | 1 651.00 € |
| SECOURS POPULAIRE | 350.00 € | 350.00 € |
| AAPP-MA RIOM | 100.00 € | 100.00 € |
| ADAPEI | - € | 200.00 € |
| RESTO DU CŒUR | | - € |
| HARMONIE FANFARE DE RIOM | 500.00 € | 500.00 € |
| PEP 63 | | - € |
| PREVENTION ROUTIERE | | - € |
| SECOURS CATHOLIQUE | | - € |
| ASS FOLKL PORTUGAIS RIOM | | - € |
| LES IRREPRESIBLES | 800.00 € | 800.00 € |
| TOTAL | 3 401.00 € | 3 601.00 € |

SOIT UN MONTANT TOTAL DE 17 781 €

Question N° 12

Objet : Fixation des montants des cotisations ou participations accordées aux Organismes extérieurs pour 2016

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

La Ville adhère à différents Organismes extérieurs. A ce titre, la Commune apporte son aide financière, moyennant le versement de cotisations annuelles.

Avant de procéder au vote, un débat s'est engagé entre les membres du Conseil Municipal. Sont intervenus Christine PIRES-BEAUNE et Nadine BOUTONNET.

Conformément aux demandes reçues,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de verser aux organismes extérieurs, ci-après, les cotisations suivantes :

| Imputation budgétaire | Organisme | Modalités de calcul ou forfait | Montant de la cotisation 2016 | Montant de la cotisation 2015 |
|-----------------------|---------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 6281 | ADUHME | 1€/hab | 1 589,00 € | 1 562,00 € |
| | AGSGV 63 | | 214,63 € | 211,25 € |
| | CLIC | | 30,00 € | 30,00 € |
| | FNCC | | 91,00 € | 91,00 € |
| | FDGDON | | 26,00 € | 24,00 € |
| | FREDON | | 180,00 € | 180,00 € |
| | AMF | | 509,29 € | 500,74 € |
| | APA | | Pas connu | 856,80 € |
| | Ass Maires Ruraux | | 150,00 € | 150,00 € |
| | Conservatoire des Paysages d'Auvergne | | 50,00 € | Pas d'adhésion |
| 6554 | SDIS 63 | | 45 812,89 € | 45 299,61 € |
| 657358 | SIEG | | Pas connu | 6 666,61 € |

Question N° 13

Objet : Réfection Grande Rue : renégociation de l'emprunt auprès de la Banque Populaire

Rapporteur : Christine PIRES BEAUNE

Le 14 décembre 2005, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, le Maire de la commune, Jean-Pierre AGIER, signait un contrat de prêt auprès de la Banque Populaire du Massif Central.

Il s'agissait de financer la réfection de la Grande Rue. Un emprunt de 360 000 € a été souscrit, au taux fixe de 3,54% sur 20 ans.

Compte tenu de l'évolution des taux bancaires d'une part, et de la nécessité d'amélioration de notre épargne brute à court terme, une négociation a été engagée avec la Banque Populaire, destiné à réaménager le **prêt n° 07011362**. Ce réaménagement prend effet après paiement de l'échéance du 22 juin 2016.

Ce nouvel emprunt est réalisé aux conditions suivantes :

- Taux : 2,19%
- Durée : 15 ans
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 0

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à négocier et à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.**

Question N° 14

Objet : Personnel - Création et suppression de postes

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1. En juillet 2014, l'un des agents administratifs du secrétariat a fait valoir ses droits à la retraite. Le poste d'adjoint administratif à temps non complet (25/35^{ème}) occupé n'a pas été supprimé au tableau des effectifs.
 Pour pourvoir au remplacement de l'agent, un poste non permanent à temps non complet soit 25/35èmes, pour surcroît d'activité a alors été créé en juillet 2014 et occupé par un agent jusqu'en juillet 2015 ; ce poste avait été créé pour une durée de 12 mois.
 En juillet 2015, un agent du service « remplacement » du centre de gestion a rempli les fonctions d'agent administratif sur un temps non complet à 21/35^{ème}.
 Par délibération du 30 novembre dernier, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet soit 21/35ème, non permanent, pour une durée maximum de 12 mois a été créé, à compter du 1er décembre 2015. Il est occupé par un agent non titulaire jusqu'au 31 mai 2016.

Pour le bon fonctionnement du secrétariat, nous avons besoin de pourvoir plus durablement aux missions exercées ; de plus l'agent, qui occupe le poste actuellement, est titulaire de la fonction publique territoriale au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}) et de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (21/35^{ème}). Le comité technique du Centre de gestion, réuni le 24 mars 2016, a rendu un avis favorable à cette « suppression avec création ».

2. Un certain nombre de postes sont non pourvus ; pour certains, la quotité de temps est souvent inadaptée aux besoins des services, pour d'autres, la vacance s'explique par des avancements de grade décidés en 2015 ou des remplacements sur des grades différents.

Il convient de supprimer ces emplois :

- Technicien à temps complet,
- ATSEM 1^{ère} classe 26,25/35^{ème},
- Adjoint Technique 2^{ème} classe 32/35^{ème},
- Adjoint Technique 2^{ème} classe 16,75/35^{ème},
- Adjoint Technique 2^{ème} classe 35/35^{ème}.

Le comité technique du Centre de gestion, réuni le 24 mars 2016, a rendu un avis favorable à ces suppressions.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De supprimer l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}) et de conjointement créer l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (21/35^{ème})**
- **D'inscrire au budget primitif de la commune, pour l'année 2016, au chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.**
- **De supprimer les emplois de Technicien à temps complet, ATSEM 1^{ère} classe 26,25/35^{ème}, Adjoint Technique 2^{ème} classe 32/35^{ème}, Adjoint Technique 2^{ème} classe 16,75/35^{ème}, Adjoint Technique 2^{ème} classe 35/35^{ème}.**

Question N° 15

Objet : Personnel : Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2016

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

CONSIDERANT, les tableaux d'effectifs adoptés ces dernières années notamment celui adopté par le Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015,

CONSIDERANT, la suppression de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}),

CONSIDERANT la création conjointe de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (21/35^{ème}) .

CONSIDERANT la suppression des emplois de Technicien à temps complet, d'ATSEM 1^{ère} classe 26,25/35^{ème}, d'Adjoint Technique 2^{ème} classe 32/35^{ème}, d'Adjoint Technique 2^{ème} classe 16,75/35^{ème}, d'Adjoint Technique 2^{ème} classe 35/35^{ème}.

CONSIDERANT les postes, pourvus et non pourvus, les temps de travail et les modalités de cotisations retraite de chaque agent au 4 avril 2016,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} juin 2016, ainsi qu'il suit :

| Filière et poste | | EFFECTIF | | en activité | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-------------|---------------|-----------|----------|------------------|
| | Catégorie | total | pourvu | Titulaire | Non titulaire | TC | TNC | effectifs CNRACL |
| Administrative | | 7 | 6 | 5 | 1 | 4 | 2 | 5 |
| Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe | C | 4 | 3 | 2 | 1 | 1 | 2 | 2 |
| Technique | | 14 | 14 | 14 | 0 | 10 | 4 | 14 |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 6 | 6 | 6 | 0 | 5 | 1 | 6 |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | C | 6 | 6 | 6 | 0 | 4 | 2 | 6 |
| Police | | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Garde-Champêtre CHEF | C | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| TOTAL | | 22 | 21 | 20 | 1 | 14 | 7 | 20 |

Au-delà de ces postes, la Commune a aussi :

- 2 postes de remplaçantes avec les fonctions d'agent des écoles (animation, surveillance des enfants, entretien des locaux municipaux) – CDD, temps non complet.
- 2 contrats aidés (CUI/CAE) avec les fonctions d'agent des écoles (animation, surveillance des enfants, entretien des locaux municipaux), temps non complet.
- 1 contrat aidé (Emploi Avenir) avec les fonctions d'agent auprès du Service Technique – CDD, temps complet.
- 1 poste de collaborateur d'élu avec les fonctions de Secrétaire Général – en détachement des services de Riom Communauté.

Question N° 16

| |
|--|
| Objet : Programme FIC 2016-2018 |
|--|

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Lors de la session de décembre 2015, le Conseil Départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquera pour les 3 prochaines années 2016,2017, 2018.

Chaque commune se verra attribuer une enveloppe de travaux subventionnables sur la période de 3 ans, différente selon la strate de population municipale, un taux d'intervention de 25% pour les communes de + 500 habitants et de 30% pour les autres communes, un coefficient correcteur dit de « solidarité ».

Précédemment, la commune de Ménérol avait un taux d'intervention de 25%, avec les nouvelles règles le taux est identique mais ramené à 19 % après application du coefficient de solidarité. (Soit une baisse de 6 points représentant une baisse de 24%).

Le Conseil Départemental demande de faire part de la programmation pour les 3 prochaines années.

Au vue des opérations en cours ou à venir sur la commune, les actions suivantes avec un budget prévisionnel de dépenses pourraient être envisagées conformément à nos engagements :

- 2016
 - Travaux relatifs au programme de changement des huisseries sur bâtiments communaux (groupe scolaire, mairie) 40 000 €
 - Equipement numérique des classes du groupe scolaire : 43 000 €
 - Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire (tables et chaises) : 5 000 €
- 2017
 - Travaux relatifs au programme de rénovation de la toiture du groupe scolaire du groupe scolaire : 40 000 €
- 2018
 - Travaux de voirie (dépense subventionnable plafonnée) : 94 878 €

Des dossiers de demande de subvention seront déposés chaque année, sachant que le Conseil Départemental subventionne souvent une seule action par an et par commune.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De valider la programmation FIC 2016/2018,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette programmation FIC 2016/2018.**

Question N° 17

Objet : Programme de changement des huisseries sur les bâtiments communaux (groupe scolaire et mairie) : demande de subvention FIC

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La construction du groupe scolaire a été réalisée en 3 tranches distinctes dans les années 1980. Ses bâtiments s'étendent sur un niveau de 1 320 m², pour un volume d'environ 3 170 m³ chauffés. Ils regroupent les locaux des écoles maternelle et primaire, de la garderie, de l'ALSH et du restaurant scolaire. Un logement situé en R+1 est mitoyen aux bâtiments, il est inclus dans le groupe scolaire. Depuis 2010, les consommations de chauffage du groupe scolaire de la commune ont augmenté significativement. Des travaux de réfection du système de chauffage ont été réalisés au cours de l'année 2015. Ils s'accompagnent aussi de travaux engagés sur l'enveloppe du bâtiment.

La Mairie, située en centre bourg, est occupée par l'équipe administrative municipale et les élus ; l'ensemble des bureaux (4), l'espace d'accueil, une salle de réunion, un couloir, situés au rez-de-chaussée se sont vus équipés, il y a quelques années, de nouvelles huisseries.

3 bureaux, la salle du conseil municipal, la salle du personnel, un local informatique ainsi que des sanitaires situés au 1^{er} étage, nécessitent, à leur tour, un changement d'huisseries.

Depuis plusieurs années la municipalité s'est engagée dans un programme ambitieux et lourd financièrement de rénovation de l'ensemble huisseries des bâtiments communaux.

Une première phase de travaux, avec le changement des huisseries du groupe scolaire côté sud et des locaux de cantine, a été réalisée entre 2010 et 2012.

Une seconde phase de travaux, avec le changement des huisseries des classes de l'école primaire côté nord, de la salle des enseignants, du hall d'entrée nord de l'école maternelle, a été réalisée en 2015.

Une nouvelle phase de travaux de changement des huisseries sur les bâtiments communaux (groupe scolaire et mairie), objet de la présente demande, est prévue, en 2016, pour :

- le changement des huisseries d'une classe de maternelle non faite et celles du hall sud de l'école maternelle
- le changement des huisseries du logement du groupe scolaire.
- le changement des huisseries du 1^{er} étage de la mairie.

Les travaux engagés ou à engager dans le programme précisé ci-dessus doivent permettre :

- De diminuer la consommation énergétique en gaz,
- De respecter les règles de sécurité et d'accessibilité liées aux ERP.

Le coût estimatif détaillé HT est de : 37 910 € HT

Le plan de financement prévisionnel est :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (2015) - Etat – 19 %
7 202,90 €
- Fonds d'Intervention Communal – Conseil Départemental – 25 % * 0.76
7 202,90 €
- Part communale – 62 % 23 504,20 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le coût estimatif du projet à hauteur de 37 910 € HT,**
- **D'approuver le plan de financement proposé,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à la réalisation de ce projet,**
- **D'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre Fonds d'Intervention Communal (FIC).**

Question N° 18

Objet : Convention culturelle entre la commune et l'association « Les Irrépressibles » - année 2016

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Dans le cadre du festival Les Irrépressibles, organisé par l'association « Les Irrépressibles » de Riom, la Mairie de Ménérol a été partenaire de l'édition 2015. Un spectacle s'était tenu sur la commune.

L'association « Les Irrépressibles » propose à nouveau d'organiser, pour la 5^{ème} édition, en assurant la prise en charge financière et technique, le spectacle « Corvest » de la compagnie Léartikal, le jeudi 12 mai 2016, à 20h30 à la salle polyvalente de Ménérol. L'association « Les Irrépressibles » assure également les repas et hébergements de l'équipe artistique de la compagnie Léartikal.

Le spectacle étant proposé en accès libre (pas de billetterie), la municipalité de Ménérol est sollicitée pour verser à l'association « Les Irrépressibles » la somme de 800 € pour participation aux frais d'organisation du spectacle.

L'association « Les Irrépressibles » fournit à la Mairie les supports de communication nécessaires à la diffusion de l'information relative au spectacle sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 800 €,**
- **D'approuver les termes de la convention,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.**

Question N° 19

Objet : Convention de partenariat écoles de musique et d'arts plastiques de Riom

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Par convention du 16 septembre 2010 annulée et remplacée par la convention du 16 septembre 2011 (validée par une délibération du 6 juillet 2011), la municipalité de Ménérol et la municipalité de Riom ont réalisé un partenariat dans le but de développer l'enseignement artistique à travers les écoles de musique et d'art plastique de la Ville de Riom.

Ce partenariat permet aux mitrodaïres de bénéficier des structures riomoises aux mêmes tarifs que les riomois ; la commune de Ménérol s'engage néanmoins à prendre en charge le coût des élèves restant à la charge de la Ville de Riom (77 à 83 % du coût réel d'un élève). Je vous précise que la commune de Ménérol ne demande pas de contrepartie financière aux mitrodaïres.

Pour l'année scolaire 2015/2016,

- 4 mitrodaïres fréquentent l'école d'art plastique ; la participation de la ville de Ménérol est de 2 058,40 €
- 10 mitrodaïres fréquentent l'école de musique ; la participation de la ville de Ménérol est de 9 555,91 €

Soit une participation totale de la ville de Ménérol (payée en novembre 2015) de 11 614,31 € pour 14 personnes

Dans le cadre d'une gestion rigoureuse, juste et équitable du budget communal, la municipalité ne peut plus supporter un tel coût lié aux dépenses concernant l'enseignement artistique.

Par contre ce type de service peut être mutualisé dans le cadre de la prise de compétence « enseignement artistique » au niveau intercommunal, comme l'on régulièrement souhaité les élus de la commune de Ménérol.

Il est bien entendu que les mitrodaïres qui se trouveraient dans l'incapacité de payer le coût réel du service facturé par la ville de Riom peuvent faire une demande d'aides sociales auprès du CCAS qui examinera leur demande.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De dénoncer la convention signée le 6 juillet 2011 par Madame le Maire et le 11 septembre 2011 par Monsieur le Maire de Riom, conformément à l'article 3 définissant la durée et la reconduction tacite de ladite convention chaque année, avec effet au 1^{er} septembre 2016,**
- **D'autoriser Madame le Maire à saisir Monsieur le Maire de Riom et à signer l'ensemble des documents nécessaires,**

- **De demander à la commune de Riom de continuer à accueillir les Mitrodaires, même si la commune se désengage de son partenariat,**
- **D'autoriser Madame le Maire, présidente du CCAS, à proposer aux membres du CCAS, qu'une aide sociale puisse être mise en place pour les mitrodaires qui souhaitent poursuivre l'enseignement artistique dans les écoles riomoises et qui se trouveraient dans l'incapacité à financer le coût du service.**

Question N° 20

Objet : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Par arrêté du 24 juillet 2014, Monsieur le Préfet a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (PPRNpi) sur les communes de Châtel-Guyon, Chateaugay, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Prés-Riom et Volvic. Après approbation définitive, ce plan se substituera à l'arrêté préfectoral approuvant le précédent PPRNpi, du 6 août 2010.

De décembre 2012 à octobre 2015, la préparation de projet de PPRNpi a fait l'objet de nombreux échanges entre les services de l'Etat et les collectivités locales concernées.

La municipalité a fait part de ses remarques, de ses avis et a demandé des modifications plus ou moins prises en compte.

Une réunion publique, de présentation des impacts du nouveau zonage et du règlement qui s'appliquera, a eu lieu en février 2016.

Avant le lancement officiel de l'enquête publique au printemps 2016 et conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'Environnement, les communes ont deux mois pour émettre un avis ; ce dernier sera annexé au registre de l'enquête publique à laquelle sera soumis ce projet de PPRNpi.

Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a sollicité, la municipalité, par courrier, reçu le 8 février 2016 pour émettre cet avis sur le projet de PPRNpi.

Voici les remarques qui peuvent être établies :

- Le secteur sud de la commune, défini par l'étude comme une zone peu ou pas urbanisée, identifié comme permettant l'expansion des crues (zone « V »), a fait l'objet, il y a plusieurs mois, d'une étude de type Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) pour accueillir de nouveaux logements donc de nouveaux mitrodaires. L'aménagement urbain de ce secteur, classé en zone AU et AUG au PLU, est en cours de réflexion ; un travail a lieu avec divers partenaires : bailleur, porteurs privés, Agence d'Urbanisme, Riom communauté,... De plus, il s'agit du seul endroit où l'extension urbaine de la commune est possible conformément aux modalités de cœur métropolitain défini au SCOT du Grand Clermont et au PLH Riom communauté. Notons aussi que cette zone se situe en fin de zone de crue (aléa faible), et se poursuit par des champs agricoles.

Constatons que cette opération relève de l'ordre **du projet déjà engagé** : les premières réflexions datent de 2012, le dernier document a été validé en juillet 2014. A ce titre, l'opération devrait donc bénéficier, comme l'ensemble des zones sur lesquelles des projets sont engagés (par exemple la zone artisanale des Charmes dans sa partie non construite ou encore une partie de la zone Riom Sud), d'un classement en zone « O » permettant les constructions nouvelles, à condition de s'implanter à la côte des plus hautes eaux.

- Sur certaines des zones « V » (permettant l'expansion des crues), il est envisagée d'installer un stade (dont un bâtiment à usage de vestiaires de 150m² et des parkings végétalisés). Selon le règlement, il apparaît impossible de construire de nouveaux bâtiments à usage d'équipement public au-delà de 100 m². Pourtant ces zones étant très vastes et très peu inondables, leur aménagement ponctuel par un équipement sportif, n'entraîne aucun risque supplémentaire (faible hauteur d'eau) en aval. Cette restriction apparaît disproportionnée face aux risques encourus même s'il est évident que la construction d'un équipement tel qu'un bâtiment à usage de vestiaires devra tenir compte d'une éventuelle montée des eaux (évaluée par l'étude entre 0 cm et 50 cm).
- 2 habitations situées aux lieux dits Palbot cadastrées 224 ZH 123 et 224 ZD 44 et Lachamps ont été mises en zone « V ». Ceci paraît d'autant plus surprenant que l'ensemble des autres habitations a été classé en zone urbanisée « O ». Une modification du zonage, pour une meilleure cohérence d'ensemble, semble s'imposer.

Sans juger de la qualité de l'étude, il apparaît néanmoins que le résultat ne semble pas toujours cohérent voire surprenant, par exemple :

- Des Cours ou jardins sont partiellement inondés (« tâches d'inondation ») et pourtant situés à même niveau topographique
- La Zone inondable définie au nord-est de Ménérol, s'arrête à la limite administrative entre les communes de Riom et de Ménérol alors que la topographie des lieux semble être identique d'une commune à l'autre

De même les hypothèses cumulées de travail, pour évaluer les risques inondations, nous semblent aboutir à des résultats certainement très au-delà de ce qui pourrait réellement arriver, à savoir, notamment, les ruptures ou non de la rocade (RD 2009), de la voie ferrée et de la route de Clermont, considérées comme des embâcles. A notre connaissance, aucun document technique tel que des études de structure ou de résistance des éléments ci-dessus, ne vient étayer l'hypothèse d'éventuelles ruptures ou de résistance des embâcles.

Avant de procéder au vote, un débat s'est engagé entre les membres du Conseil Municipal. Sont intervenus Anne-Marie MALTRAIT, Karine TAVERNIER, Pascal MIGNOTTE et Nadine BOUTONNET.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 ABSTENTIONS), décide :

- **D'émettre un avis défavorable au PPRI de l'agglomération riomoise tant que les éléments mentionnés ci-dessus ne seront pas pris en compte ; ceux-ci permettant d'apporter encore un peu plus de cohérence aux hypothèses et décisions émises et de poursuivre l'urbanisation et le développement de la commune de Ménérol,**
- **D'autoriser Madame le Maire à inscrire l'ensemble des remarques ci-dessus précisées au registre d'enquête publique et d'en saisir le commissaire enquêteur nommé.**

Question N° 21

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel,

Vu, la délibération du 11 juillet 2014 actant la participation de la commune au 1^{er} groupement de commandes dont le Conseil départemental était le coordonnateur

Dans ce cadre, la création d'un groupement de commandes, au sens de l'article 8 du CMP, doit permettre à l'ensemble des personnes publiques membres dudit groupement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires mais également d'assurer une meilleure maîtrise de leur consommation de gaz, à la fois par un effet volume impactant favorablement le prix attendu et par groupement, quel que soit leur profil de consommation.

Les contrats conclus pour répondre aux besoins des membres du groupement seront un accord-cadre et ses marchés subséquents, au sens de l'article premier du Code des marchés publics.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, assisté techniquement en cela par l'Aduhme, agence locale des énergies et du climat, propose aux collectivités du Puy-de-Dôme desservies en gaz naturel et à quelques établissements publics de se grouper pour passer ensemble un marché commun de fourniture et d'acheminement de gaz naturel.

Les motivations justifiant la création de ce groupement de commandes sont multiples :

- Un marché d'une complexité technique particulière, qui justifie de lancer une procédure unique pour tous les membres,
- Un marché unique qui aura pour principe de faciliter la tâche des services administratifs des membres engagés, d'uniformiser les dates d'échéances de renouvellement des marchés,
- Un effet volume impactant favorablement le prix attendu, qui encourage le rassemblement d'un maximum de sites,
- La volonté de créer une solidarité énergétique territoriale, afin de garantir le meilleur prix à tous les membres, quel que soit leur profil de consommation.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Ménérol, d'adhérer, à nouveau, au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Ménérol, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,**
- **D'approuver l'adhésion de la commune de Ménérol, au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la commune est propriétaire ou locataire,**
- **D'autoriser Nadine BOUTONNET, en sa qualité de Maire de Ménérol, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

Question(s) diverse(s)

1) Le gouvernement accorde en 2015 et 2016 des exonérations totales pour la taxe d'habitation et partiellement pour la taxe foncière jusqu'à hauteur des ordures ménagères, pour les personnes ayant été exonérées une certaine année. Les personnes concernées ne sont donc pas forcément des personnes ayant de faibles revenus et ils ont été et seront exonérés par la seule volonté d'une politique gouvernementale. D'autres, ayant les mêmes revenus (et parfois de faibles revenus) doivent tout payer. Ceci est la première injustice. Mais la double peine, c'est qu'ils vont subir votre augmentation sur la taxe d'habitation et la taxe foncière. Il est vrai que les élections sont passées, et les belles promesses sont loin, ne pensez-vous pas que vous auriez pu vous abstenir de ces augmentations alors qu'il faut relancer le pouvoir d'achat de notre pays et que nos concitoyens croulent déjà sous les

impôts ? (*texte repris dans son intégralité sans modifications à partir de la question écrite remise suite au conseil municipal*)

Réponse de Nadine BOUTONNET : « l'explication sur la hausse réelle pour des foyers Mitrodaires vous a été fournie au cours du Conseil. Aucun engagement n'avait été pris par l'équipe majoritaire, au cours de la campagne électorale de 2014, au sujet de la non-augmentation des impôts locaux. »

Réponse de Christine PIRES BEAUNE : « les mesures adoptées en loi de finances sont destinées à compenser notamment la suppression de la demie part des veuves, mais vont plus loin en exonérant, de la totalité de taxe habitation et en partie du foncier bâti, les personnes n'ayant pas payé d'impôts locaux en 2014. C'est une mesure très large qui a des effets de bord, mais dans l'urgence, c'était la seule mesure possible. On doit pouvoir corriger et j'ai signalé à l'administration fiscale les effets d'aubaine que vous m'avez indiqués. »

2) Dans le budget on voit clairement une volonté d'appuyer sur la taxe foncière pour consolider vos comptes. Ce moyen est plus facile que d'augmenter la taxe d'habitation, je vous le concède. Cependant, j'attire votre attention sur le fait que vous fragilisez deux populations : les jeunes qui accèdent à la propriété et les anciens aux faibles revenus et non exonérés. A contrario, vous pouvez avoir des locations de maison avec des personnes à forts revenus. Quand peut-on espérer voir un raisonnement approprié et adéquate sur la commune de Ménérol plutôt que l'application d'une idéologie qui n'a pas toujours sa place ? (*texte repris dans son intégralité sans modifications à partir de la question écrite remise suite au conseil municipal*)

Réponse de Xavier LEBRUN : « c'est bien pour cette raison que nous avons appliqué une différenciation d'augmentation de taux entre taxe d'habitation et taxe sur le foncier bâti. »

3) Lorsque le Maire précédent est parti, il a laissé une commune avec une réserve conséquente. Quand vous avez repris la commune, vous étiez au courant de la diminution des dotations de l'Etat, des problèmes de la CFE ex taxe professionnelle qui diminuait. Je vous avais d'ailleurs déjà interpellé à ce moment-là. Emile de Girardin a dit « gouverner c'est prévoir ». Qu'avez-vous fait et quelles solutions avez-vous prises pour éviter ces chocs qui atteignent maintenant leur apogée pour protéger vos concitoyens ? (*texte repris dans son intégralité sans modifications à partir de la question écrite remise suite au conseil municipal*)

Réponse de Nadine BOUTONNET : « depuis 2008, et vous le savez bien puisque vous venez au Conseil municipal au cours duquel nous votons le budget et par conséquent les investissements annuels, nous avons au cours du mandat précédent (2008/2014) beaucoup investi sur le patrimoine communal, notamment celui qui permet d'accueillir les Mitrodaires, parents d'élèves, élèves, associations dans de bonnes conditions (groupe scolaire et salle polyvalente), celui qui permet aux agents techniques d'avoir des locaux décentes et fonctionnels (atelier technique); je n'oublie pas, non plus, les travaux de voirie importants réalisés dans le cadre de la réfection de l'impasse des roses. Nous avons donc prévu !

Concernant la baisse de la CFE (ex taxe professionnelle) elle n'impacte pas les finances communales, mais seulement les finances communautaires

4) A l'heure où vous demandez de nouveaux efforts à vos administrés, ne serait-il pas de bonne augure de montrer l'exemple en abaissant vos indemnités étant donné les résultats obtenus et, puisqu'elles sont plus hautes que des maires de la communauté de communes ayant à gérer une commune comparable ou de taille supérieur à la vôtre ? (*texte repris dans son intégralité sans modifications à partir de la question écrite remise suite au conseil municipal*)

Réponse de Nadine BOUTONNET : « je l'ai déjà dit, mais cette proposition est de la démagogie ; vous savez comme moi que l'indemnité versée à un élu (maire, adjoint ou conseillers délégués) ne couvre pas les baisses de salaires de l'élu concerné liées à la prise d'un temps partiel ou de congés sans solde pour exercer correctement sa fonction (réunions multiples, temps de présence mairie,...) ; sans oublier les frais annexes qui dans des communes comme la nôtre ne sont pas couverts par le budget communal.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 25/04/2016

Le Maire
BOUTONNET Nadine

| |
|---|
| Compte rendu affiché le : 26/04/2016 |
|---|